

ENTREPRENEURS INDIVIDUELS NOUVEAUX TEXTES

Textes réglementaires sur les entrepreneurs individuels publiés suite à l'adoption de la [loi n° 2022-172](#) du 14 février 2022 en faveur de l'activité professionnelle indépendante

Décrets/ Arrêtés	Explications
Décret n° 2022-709 du 26 avril 2022	Met à jour les dispositions du régime de l'EIRL en faveur de l'activité professionnelle indépendante. Il s'agit de tenir compte, d'une part, de l'impossibilité d'opter et de reprendre (pour les héritiers ou ayants-droits d'un entrepreneur individuel) pour le régime de l'EIRL et, d'autre part, du fait que désormais, en cas de cession d'un patrimoine affecté, l'affectation n'est plus maintenue si la personne physique bénéficiaire de la cession exerce déjà une activité professionnelle indépendante en nom propre (puisqu'elle ne peut plus opter pour le régime de l'EIRL).
Décret n° 2022-725 du 28 avril 2022	Détermine les éléments susceptibles d'être inclus dans le patrimoine professionnel de l'entrepreneur individuel. Il détermine en particulier les mentions que doit apposer l'entrepreneur individuel pour l'exercice de son activité professionnelle dans les documents à usage professionnel.
Décret n° 2022-799 du 12 mai 2022	Détermine la forme et le contenu de l'acte de renonciation à la protection du patrimoine personnel prévu à l' article L. 526-25 du code de commerce . Détermine le régime de publicité et d'opposition au transfert universel du patrimoine professionnel prévu à l' article L. 526-27 du code de commerce .

Arrêté du 12 mai 2022	Etablit un modèle type d'acte de renonciation à la protection du patrimoine personnel de l'entrepreneur individuel.
Décret n° 2022-890 du 14 juin 2022	Relatif au traitement des difficultés de l'entrepreneur individuel
Décret n° 2022-933 du 27 juin 2022	Définit les modalités d'option des entrepreneurs individuels pour l'assimilation à une entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée, valant option pour l'impôt sur les sociétés, et, le cas échéant, les modalités de renonciation à l'assujettissement à l'impôt sur les sociétés, en transposant les règles applicables aux EIRL.